



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 71161

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'exercice de la psychothérapie. Les Français figurent parmi les plus gros consommateurs d'antidépresseurs et anxiolytiques et la psychothérapie constitue un outil indispensable dans le suivi de la santé mentale des Français. Actuellement, seuls les psychologues et médecins psychiatres sont formés dans des universités et l'exercice de leur profession est encadré. A l'inverse, n'importe quelle personne peut se déclarer « psychothérapeute » ce qui n'est pas sans danger pour les personnes vulnérables, et peut même entraîner des risques de dérives sectaires. Il existe donc un vide juridique concernant la réglementation de l'exercice de cette pratique. Or, il convient de considérer la psychothérapie comme une véritable thérapie des souffrances mentales, qui doit donc relever de professionnels qualifiés. Cette qualification pourrait résulter d'une formation publique théorique et pratique sanctionnée par un diplôme national. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et comment il entend réglementer une pratique qui, dans ses conditions actuelles d'exercice, constitue un réel danger pour la santé mentale et sanitaire des malades.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71161

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7383